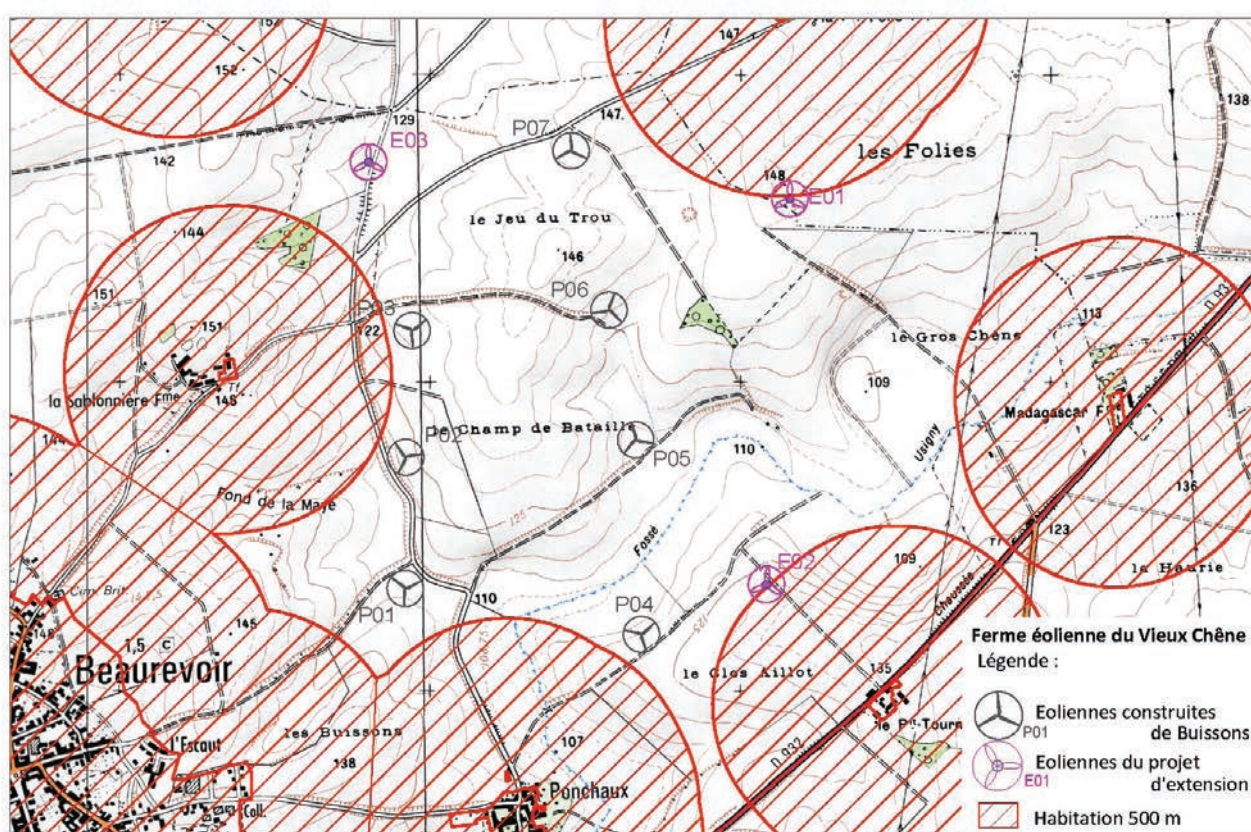


Le projet de la Ferme éolienne du Vieux Chêne

Le projet



Rappel sur la Ferme éolienne des Buissons

La Ferme éolienne des Buissons est localisée sur la commune de Beaurevoir. Elle compte 7 éoliennes Vestas V117 - 3,45 MW de 150 m de hauteur totale.

Le chantier de construction a commencé en janvier 2018 et s'est achevé avec le montage des machines en juillet. Les éoliennes sont construites et devraient être en exploitation d'ici le début d'année 2019 après une phase de test de plusieurs mois.

Afin de vérifier l'impact acoustique de la Ferme éolienne, une nouvelle étude sera réalisée. Celle-ci consiste à mesurer l'ambiance sonore lors du fonctionnement du parc. Elle devrait être effectuée en début d'année 2019.

Présentation du projet

La Ferme éolienne du Vieux Chêne est une extension de la Ferme éolienne des Buissons envisagée par VOLKSWIND France.

Les communes de Beaurevoir et Serain sont concernées. Les conseils municipaux ont délibéré favorablement pour ce projet (28 octobre 2017 pour Beaurevoir et 11 janvier 2018 pour Serain).

La Ferme éolienne du Vieux Chêne est composée de 3 éoliennes dans le prolongement des éoliennes construites. Les nouvelles machines complètent les lignes existantes pour former un ensemble cohérent et condensé, évitant ainsi l'effet de mitage.

Les machines envisagées sont de type NORDEX N117 ou VESTAS V117 de 165 m de hauteur totale.

Informations chronologiques

Septembre 2011	Prise de contact avec la mairie de Beaurevoir.
Février 2012	Présentation du projet des Buissons devant le Conseil Municipal de la commune de Beaurevoir et obtention d'une délibération favorable pour le projet.
Janvier 2016	Arrêté d'autorisation de la Ferme éolienne des Buissons.
Octobre 2017	Rencontre avec le Maire et le Conseil Municipal de Beaurevoir et obtention d'une délibération favorable pour le projet d'extension de la Ferme éolienne des Buissons.
Novembre 2017	Lancement de l'étude écologique de l'extension.
Janvier 2018	Rencontre avec le Maire de Serain et obtention d'une délibération favorable pour l'extension.
2018 - début 2019	Construction et mise en exploitation de la Ferme éolienne des Buissons.
Décembre 2018	Dépôt prévisionnel de la demande d'autorisations administratives pour la Ferme éolienne du Vieux Chêne.

Le projet de la Ferme éolienne du Vieux Chêne

Les expertises

L'étude écologique

L'étude écologique est réalisée sur un cycle biologique complet d'un an. Elle permet de recenser la flore et la faune sur la zone d'étude.

L'ensemble des périodes d'activités des animaux est analysé (migrations, reproduction, hivernage) par la réalisation d'inventaires spécifiques de jour et de nuit. De plus, un mât a été installé afin de mesurer la présence en altitude (environ 60 m) des chauves-souris.

La zone d'étude est composée d'espaces agricoles ouverts. Quelques haies et bosquets ponctuent le territoire. Le fossé d'Usigny traverse la zone de projet.

Une dizaine d'espèces de chauves-souris a été identifiée.

Plusieurs espèces d'oiseaux nichent et/ou se nourrissent sur les parcelles agricoles.

La zone présente des sensibilités environnementales compatibles avec le futur parc éolien.



Noctule commune



Vanneau huppé

L'étude paysagère

Cette étude analyse l'état actuel du grand paysage et de ses composantes (patrimoine historique, bourgs, voies de circulations, autres projets éoliens, etc.).

Le périmètre d'étude est compris entre 20 et 30 km autour du projet. Il est adapté aux particularités du relief, des axes de circulation structurants et des grands centres urbains (Le Câteau-Cambresis, Cambrai, Péronne et Saint-Quentin par exemple).

L'impact du projet est étudié grâce à la réalisation de simulations des éoliennes sur des photographies (ou photomontages).

Les photos, servant de bases à ces simulations, sont prises au niveau de tous les points sensibles du paysage identifiés lors du recensement de l'état initial.

Ainsi, ces illustrations permettent d'appréhender le projet dans son contexte local et à plus grande échelle.

L'étude acoustique

Des mesures acoustiques seront réalisées en novembre 2018 aux lieux d'habitations les plus proches (Beaurevoir ville, Ponchaux, Ferme du Petit Tournay, Madagascar, Ferme de la Sablonnière, Serain ville, Ferme de la Petite Folie).

Des simulations menées par un bureau d'études acoustiques spécialisé permettront de s'assurer du respect de la réglementation (arrêté, 26 août 2011). De plus, des mesures de réception seront réalisées après la construction du parc afin d'attester de sa conformité avec la réglementation acoustique.

Et pour ma télé...

De nombreuses études sont nécessaires à l'élaboration d'un tel projet. Volkswind réalise notamment une étude sur l'état de la réception TV des habitations à proximité du projet. L'étude pour la Ferme éolienne des Buissons sera réalisée d'ici la fin d'année.

En cas de problème de réception du fait des éoliennes, la société mettra tout en oeuvre pour y remédier à ses frais conformément à l'article L112-12 du Code de la construction et de l'habitation.

Les retombées économiques sur le territoire

Les retombées économiques sur le territoire se traduisent aux échelles communale, intercommunale et départementale. Plusieurs impôts sont à considérer : la TFPB (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties), l'IFER (Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux), et la CET (Contribution Économique Territoriale).

La Communauté de communes du Pays du Vermandois bénéficie de 70 % de l'IFER, représentant pour ce projet un total d'environ 18 800 € par an et par éolienne¹. L'estimation fiscale est amenée à évoluer lors de la prochaine loi de finances de 2019. En effet, un projet de loi devrait être proposé par le ministre de la transition écologique et solidaire, dans le but de revoir la répartition de l'IFER auprès des collectivités. Cette modification concernerait la commune d'implantation des éoliennes qui recevrait une part minimale de 20 % de cet impôt.

Actuellement, à l'échelle communale, la TFPB constitue l'unique impôt reversé. Les retombées du projet de la Ferme éolienne du Vieux Chêne sont de l'ordre de 1 800 € par an et par éolienne pour chaque commune d'implantation.

De plus, une convention d'utilisation des chemins a été signée avec chaque commune. Celle-ci étant rémunérée, chaque commune percevra 3 000 € supplémentaires par an et par éolienne.

¹Donnée estimative qui dépend de nombreux facteurs et de l'évolution fiscale nationale et locale.